

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE PAR ACTEE 2026-2027

Entre les soussignés :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée la « **SASU FNCCR** »,

D'une part,

Et

La **Communauté de Communes de la Veyle**, située au 10 rue de la Poste – Le Château – 01290 Pont de Veyle, dont le numéro SIRET est 200 070 555 00087, représentée par Christophe GREFFET en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **La Collectivité** »,

Et

La **société ECO CO2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14, rue de Dunkerque - Regus Gare du Nord, 75010 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **Eco CO2** »,

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement par la « **Partie** » ou conjointement par les « **Parties** ».

Préambule :

Les Parties ont conclu, en date du 09/01/2025, une convention de partenariat relative au déploiement du programme Ecopousse par ACTEE (ci-après le « Programme ») (ci-après la « Convention »), ainsi qu'un avenant en date du 05/06/2025.

Dans le cadre de la poursuite de leur partenariat, les Parties ont souhaité faire évoluer certaines stipulations de la Convention.

En conséquence, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin de modifier et de compléter les stipulations de la Convention, dans les conditions définies ci-après.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'adapter les stipulations de la Convention afin de permettre la poursuite du déploiement du programme Ecopousse au titre d'une année scolaire supplémentaire.

À cette fin, il prévoit :

- la modification du titre de la Convention afin de tenir compte de son nouveau périmètre temporel ;
- la prolongation de la durée de la Convention d'une année scolaire supplémentaire ;
- la mise à jour du tableau de financement et du devis figurant en annexe 1.

Les modalités de ces modifications sont précisées aux articles suivants du présent avenant.

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année scolaire 2026-2027 sur les écoles primaires du territoire de La Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 2 – Modification du titre de la Convention

Le titre de la Convention est remplacé par le titre suivant : « Convention de déploiement relative au programme Ecopousse par ACTEE – Année scolaire 2026-2027 ».

Article 3 – Modification de l'article 3 « Durée »

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la Convention est remplacé par les dispositions suivantes : « Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2026-2027. Les Parties se réuniront, le cas

échéant, avant l'échéance de la présente Convention afin d'examiner les conditions d'une éventuelle poursuite du partenariat et d'en définir les modalités. »

Article 4 – Modification de l'annexe n°1

L'annexe 1 de la Convention est modifiée afin de tenir compte des évolutions résultant du présent avenant, notamment en ce qui concerne le périmètre d'exécution du Programme et ses modalités de financement.

L'annexe 1 actualisée, jointe au présent avenant, annule et remplace l'annexe 1 initialement annexée à la Convention.

Article 5 – Mesure d'ordre

Toutes les stipulations de la convention initiale et de ses éventuels avenants, ainsi que leurs annexes, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les trois parties, sauf dispositions contraires prévues au présent avenant.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles de la convention initiale et/ou de ses avenants antérieurs, les stipulations du présent avenant prévalent.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache, sauf stipulation contraire.

Un exemplaire original du présent avenant est établi pour chacune des Parties signataires.

ECOP2627_035

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent au présent avenant, signé par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement.

Pour la SASU FNCCR	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Xavier PINTAT Président de la SASU FNCCR	

Pour La Collectivité	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Christophe GREFFET Président	

Pour ECO CO2	
Prénom, nom et qualité du signataire	Signature, date et lieu
Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG	Eco Co2 Venture Régus Express - Paris Gare du Nord 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS R.C.S. PARIS 899 634 000

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2026-2027, tel que mentionné à l'Article 1, dans 21 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :

Simulation budgétaire*

	Années 2026-2027
Nombre de classes	21

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	990 €	20 790,00 €	24 948,00 €
Part CEE	792 €	16 632,00 €	19 958,40 €
Reste à charge	198 €	4 158,00 €	4 989,60 €

* Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'ecoco2

Devis :



Devis

Numéro D-20260717-699
Date d'émission 17 juil. 2026
Date d'expiration 16 août 2026
Type de vente Prestations de services

Émetteur ou Émettrice
ECO CO2
Regus Gare du Nord, 14 rue de Dunkerque
75010 PARIS - France
comptabilite@ecoco2.com
+33 7 44 30 88 92

Client ou Cliente
CC DE LA VEYLE
200070555
10 RUE DE LA POSTE - Le Château
01290 PONT-DE-VEYLE - France
t.alemamy@cc-laveyle.fr
N° de TVA FR24200070555

Toutes les factures liées au présent devis sont payables à 30 jours.
En signant ce devis, vous acceptez les CGV disponibles en suivant ce lien :
<https://quartum.sharepoint.com/:b:/s/equipes/EZlqylD65qNOvh180kMIQyQB1dePld31vpzFlprAZYJ7hA?e=vSHklz>.
Les conditions mentionnées dans le présent devis prévalent toute autre disposition présente dans les CGV.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse	21 unités	198,00 €	20%	4 158,00 €
- 21 classes engagées				
- Année scolaire 2026-2027				
- Conditions de paiement : 50 % en janvier 2027 et 50 % en mai 2027				

Détails TVA

Taux 20%
Montant TVA 831,60 €
Base HT 4 158,00 €

Récapitulatif

Total HT 4 158,00 €
Total TVA 831,60 €
Total TTC 4 989,60 €

Paiement

Établissement BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC CCBPFRPPMTG

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement: 40 €

Escompte : Pas d'escompte

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »